



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

06 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 06 Mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2022-40	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de Vanves.	4
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPAT n° 2022-40 du 05 mai 2022.	6
DCPPAT N° 2022-41	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création de deux secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de Puteaux.	9
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPAT n° 2022-41 du 05 mai 2022.	11
DCPPAT N° 2022-42	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de Châtillon.	17
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPAT n° 2022-42 du 05 mai 2022.	19
DCPPAT N° 2022-43	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de Courbevoie.	22
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPAT n° 2022-43 du 05 mai 2022.	24
DCPPAT N° 2022-44	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de Garches.	26
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPAT n° 2022-44 du 05 mai 2022.	28

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2022-45	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de Gennevilliers.	31
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPPAT n° 2022-45 du 05 mai 2022.	33
DCPPAT N° 2022-46	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création de deux secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de Colombes.	36
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPPAT n° 2022-46 du 05 mai 2022.	38
DCPPAT N° 2022-47	05.05.2022	Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la Commune de la Garenne-Colombes.	44
ANNEXE		Annexes à l'arrêté DCPPAT n° 2022-47 du 05 mai 2022.	46



**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-40 en date du 5 mai 2022 portant création d'un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Vanves.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Vanves ;

Vu la consultation du maire de Vanves sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu la consultation du président de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu l'information du propriétaire concerné par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;

Considérant que les activités exercées par la société Hachette Livre sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivants est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00065100101	92SIS11123	Hachette Livre

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Vanves.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vanves et au président de l'Établissement public territorial «Grand Paris Seine Ouest» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement public territorial «Grand Paris Seine Ouest» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Vanves, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Grand Paris Seine Ouest», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pascal GAUCI



Identification

Identifiant	92SIS11123
Nom usuel	HACHETTE LIVRE
Adresse	58-64 rue Jean Bleuzen
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	VANVES - 92075
Caractéristiques du SIS	La société HACHETTE LIVRE a exploité jusqu'en 2003 des cuves de fioul enterrées. Début juillet 2003, la société HACHETTE LIVRE a déclaré un incident sur ses cuves de fioul qui présentaient des fissures . Elles sont à l'origine d'une pollution des sols et de la nappe d'eau souterraine. Un arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2003 a prescrit à l'exploitant la dépollution du site. Les travaux ont été réalisés pour un usage de type tertiaire.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	92.0090	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=92.0090
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9202911	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9202911

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution connue

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	648255.0 , 6858219.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6671 m ²
Perimètre total	484 m

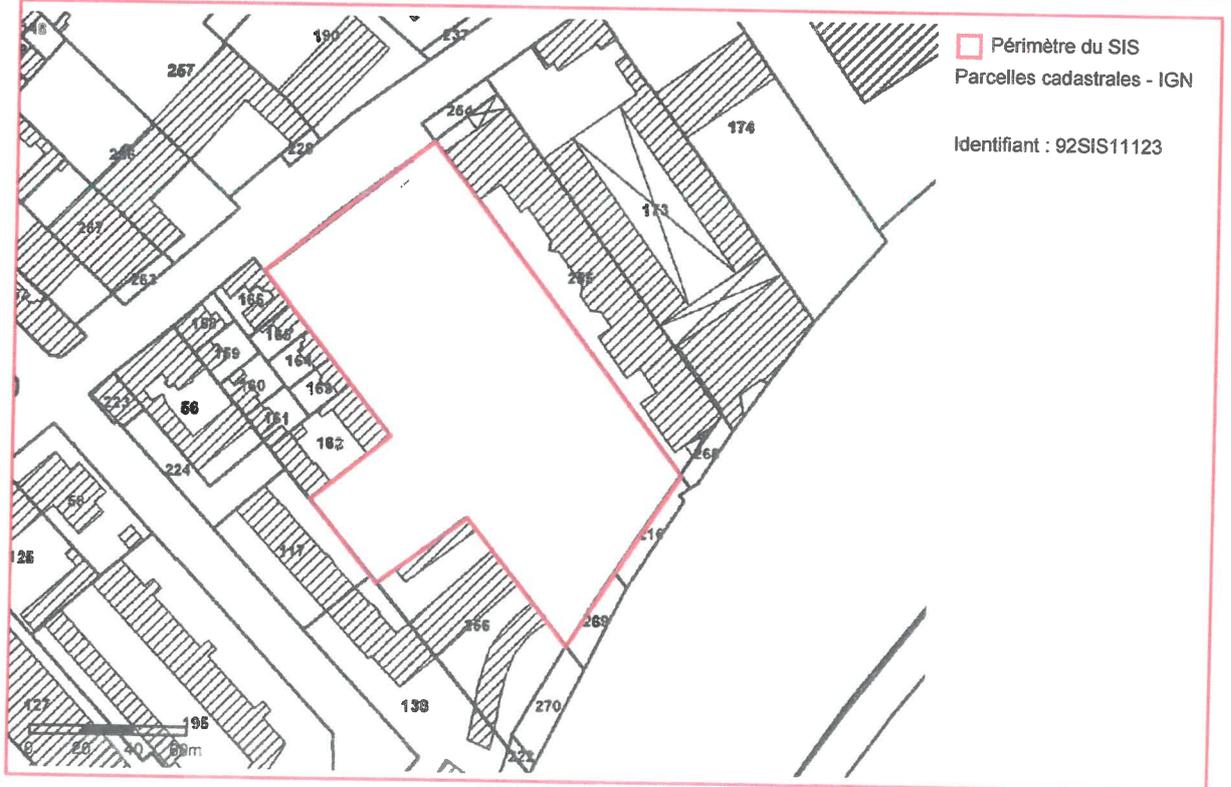
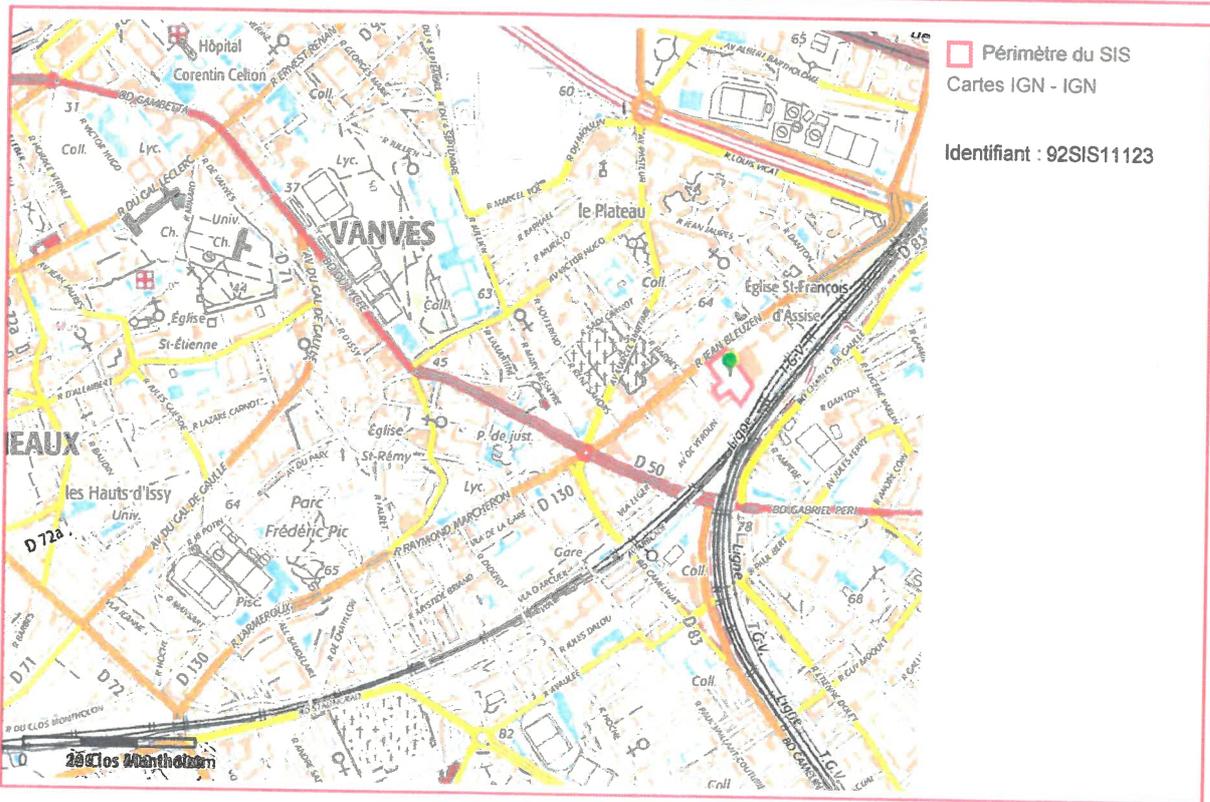
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VANVES	0H	261	06/08/2019

Documents

Cartographie



8



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n° n°2022-41 en date du 5 mai 2022 portant création de deux secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Puteaux.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-59 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Puteaux ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Puteaux ;
- Vu** la consultation du maire de Puteaux sur le projet de création de deux secteurs d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** la consultation du président de l'établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de deux secteurs d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;
- Vu** les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;
- Considérant** que les activités exercées par les sociétés ESSO et MAJ ELIS sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00065070101	92SIS11120	Blanchisserie MAJ ELIS
SSP00065060101	92SIS11119	ESSO

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Puteaux.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Puteaux et au président de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Puteaux, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense», madame le directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégué
le secrétaire général

Pascal GAUCI



Identification

Identifiant	92SIS11119
Nom usuel	ESSO
Adresse	13-23 rue Paul Lafargue
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	PUTEAUX - 92062
Caractéristiques du SIS	La société ESSO a exploité sur le site une station-service. Le 15 février 2010, EFR a transmis la déclaration de cessation d'activité de la station-service. Le diagnostic des sols a mis en évidence une pollution des sols principalement par des hydrocarbures et du plomb. Suite aux travaux de dépollution, le site a été déclaré compatible avec un usage de type commercial avec parking aérien.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	644695.0 , 6865384.0 (Lambert 93)
Superficie totale	707 m ²
Perimètre total	203 m

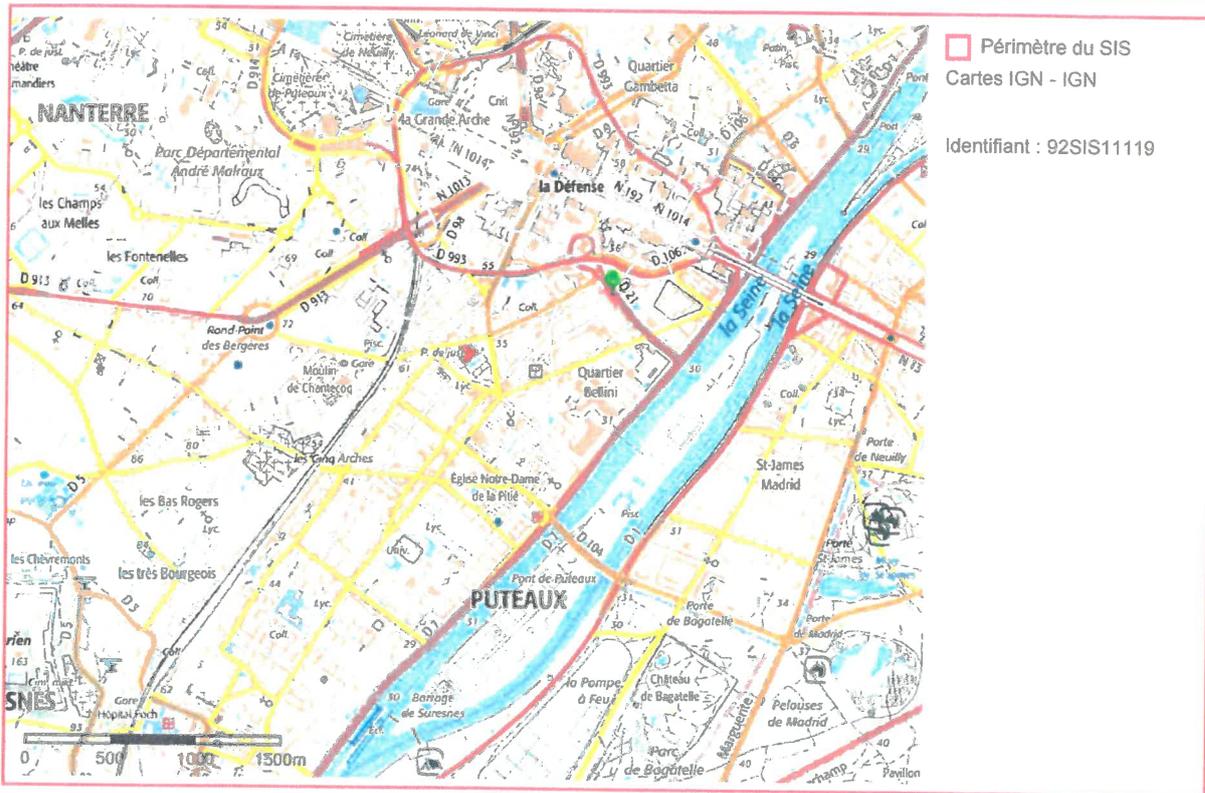
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PUTEAUX	0Q	248	06/08/2019
PUTEAUX	0Q	246	06/08/2019
PUTEAUX	0Q	244	06/08/2019
PUTEAUX	0Q	240	06/08/2019
PUTEAUX	0Q	242	06/08/2019
PUTEAUX	0Q	238	06/08/2019
PUTEAUX	0Q	236	06/08/2019

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	92SIS11120
Nom usuel	Blanchisserie MAJ ELIS
Adresse	33 rue Voltaire
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	PUTEAUX - 92062
Caractéristiques du SIS	La société MAJ ELIS a exploité sur le site une blanchisserie. Le 27 avril 2015, la société MAJ ELIS a transmis la déclaration de cessation d'activité de la blanchisserie. Les diagnostics environnementaux ont mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines, principalement en métaux et COHV. Suite aux travaux de dépollution, le site a été déclaré compatible pour un usage résidentiel et pour un usage tertiaire, selon les parcelles. Des travaux complémentaires ont été réalisés pour installer la crèche municipale. Une surveillance de l'air ambiant de la crèche a été recommandée à l'aménageur à l'ouverture.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9201787	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9201787

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	644092.0 , 6864452.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19940 m ²
Perimètre total	1320 m

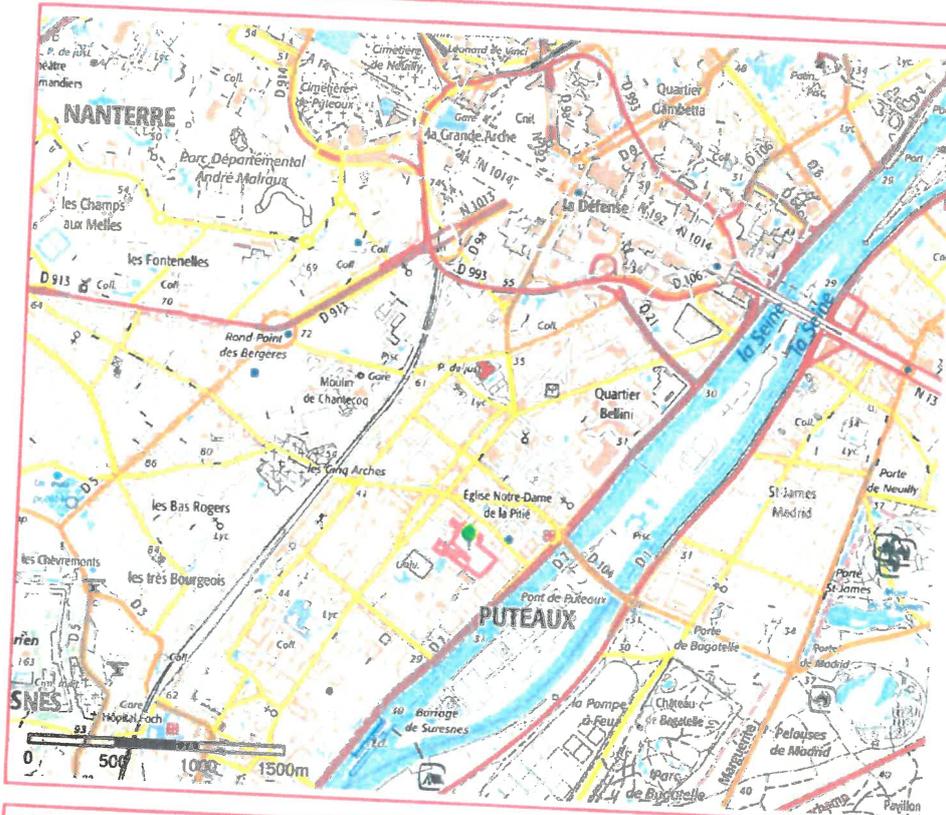
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PUTEAUX	AB	142	06/08/2019
PUTEAUX	AB	56	06/08/2019

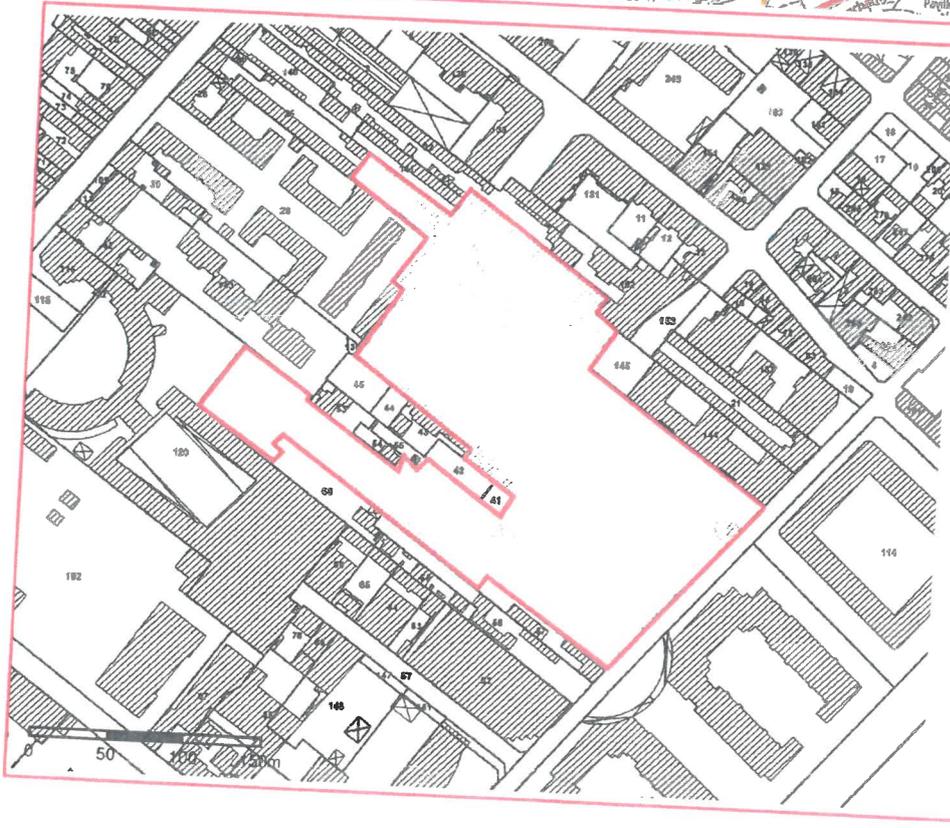
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 92SIS11120



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 92SIS11120



**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-42 en date du 5 mai 2022 portant création d'un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Châtillon.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-43 en date du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Châtillon ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Châtillon ;

Vu la consultation du maire de Châtillon sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu la consultation du président de l'établissement public territorial « Vallée Sud Grand Paris » sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu l'information du propriétaire concerné par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;

Considérant que les activités exercées par la société TOTAL sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant les informations complémentaires apportées sur l'ancien site exploité par la société TOTAL ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteurs d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00032840101	92SIS05456	TOTAL

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Châtillon.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Châtillon et au président de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie ainsi qu'au siège de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Châtillon, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Vallée Sud Grand Paris», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet.

Pour le préfet et par délégué
le secrétaire général

Pascal GAUCI

18



Identification

Identifiant	92SIS05456
Nom usuel	TOTAL
Adresse	15/17 avenue de Verdun
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	CHATILLON - 92020
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une station-service dont l'activité a cessé le 31/03/2009. Des diagnostics des sols ont été réalisés en 2009 et en 2011, mettant en évidence une pollution en hydrocarbures totaux, en benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (BTEX) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Des travaux de dépollution du site par excavation des terres contaminées ont ensuite été menés. L'analyse des risques résiduels réalisée après travaux a démontré la compatibilité du site avec un usage de type industriel. En cas de changement d'usage, il appartiendra à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité de l'état du sol avec l'usage prévu.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Un permis de construire a été délivré le 24/07/2014 à l'aménageur Bouygues Immobilier pour la construction d'un ensemble immobilier constitué de logements, de commerces et d'une crèche.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution avérée des sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	647659.0 , 6856087.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2456 m ²
Perimètre total	301 m

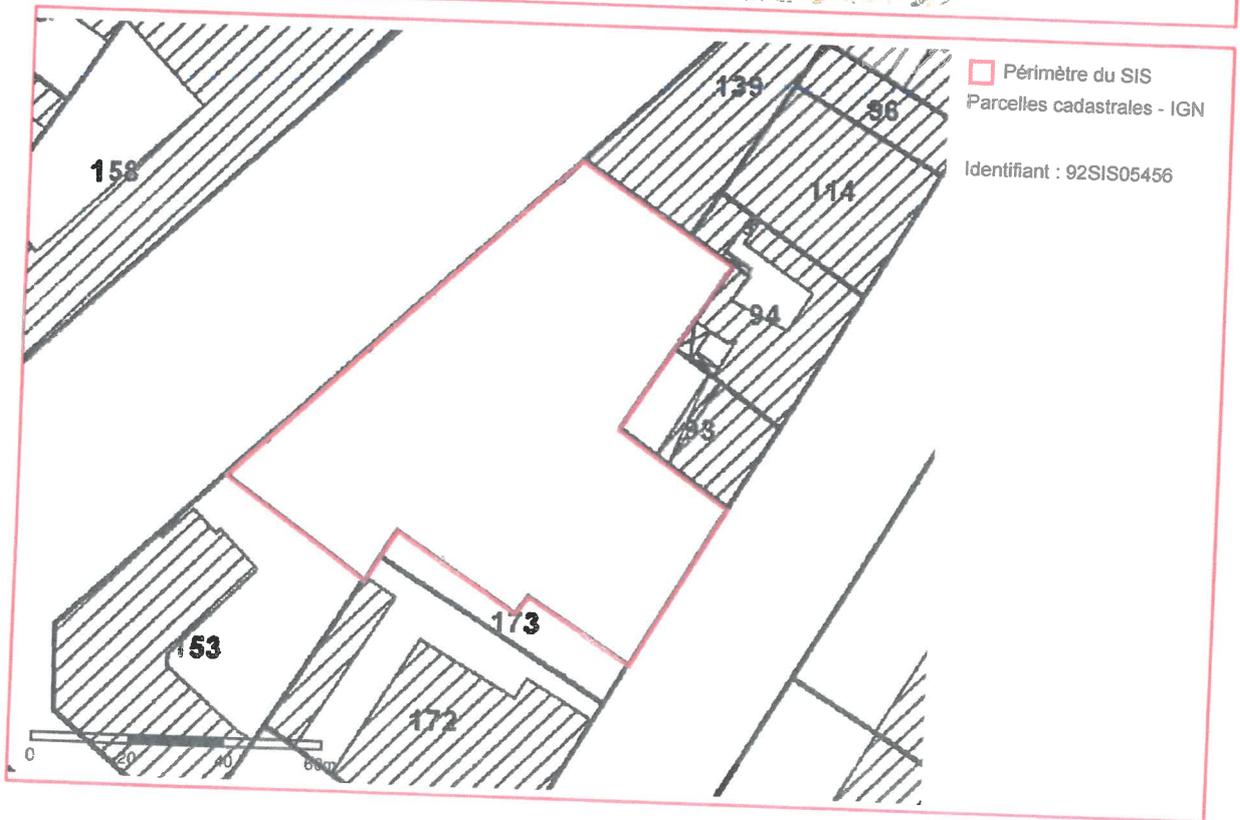
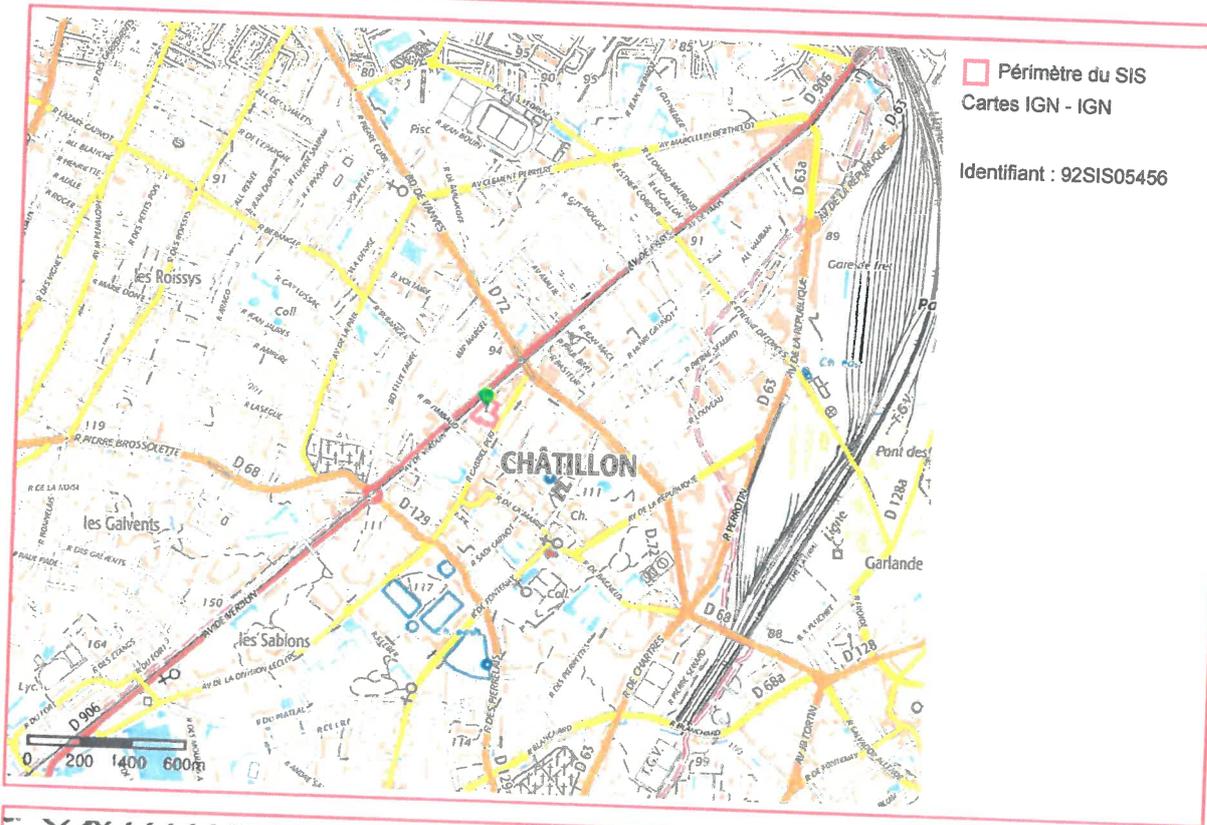
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHATILLON	0U	92	29/06/2017
CHATILLON	0U	109	29/06/2017
CHATILLON	0U	117	29/06/2017
CHATILLON	0U	118	29/06/2017
CHATILLON	0U	123	29/06/2017

Documents

Cartographie





**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-43 en date du 5 mai 2022 portant création d'un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Courbevoie.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-48 en date du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Courbevoie ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Courbevoie ;
- Vu** la consultation du maire de Courbevoie sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** la consultation du président de l'établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;
- Vu** les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;
- Considérant** que les activités exercées par la société EFR sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivants est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00064860101	92SIS11098	EFR

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Courbevoie.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Courbevoie, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégué
le secrétaire général

Pascal GAUCI



Identification

Identifiant	92SIS11098
Nom usuel	EFR
Adresse	rue Baudin, place Charras
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	COURBEVOIE - 92026
Caractéristiques du SIS	La société EFR a exploité sur le site une station-service. Le 21 juin 2017, EFR a transmis la déclaration de cessation d'activité de la station-service. La station-service a cessé définitivement son activité le 30 juin 2017. Le diagnostic des sols a mis en évidence une pollution des sols principalement par des hydrocarbures et des HAP. Suite aux travaux de dépollution, le site a été déclaré compatible avec un usage industriel.
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9206727	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9206727

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution connue

Caractéristiques géométriques générales

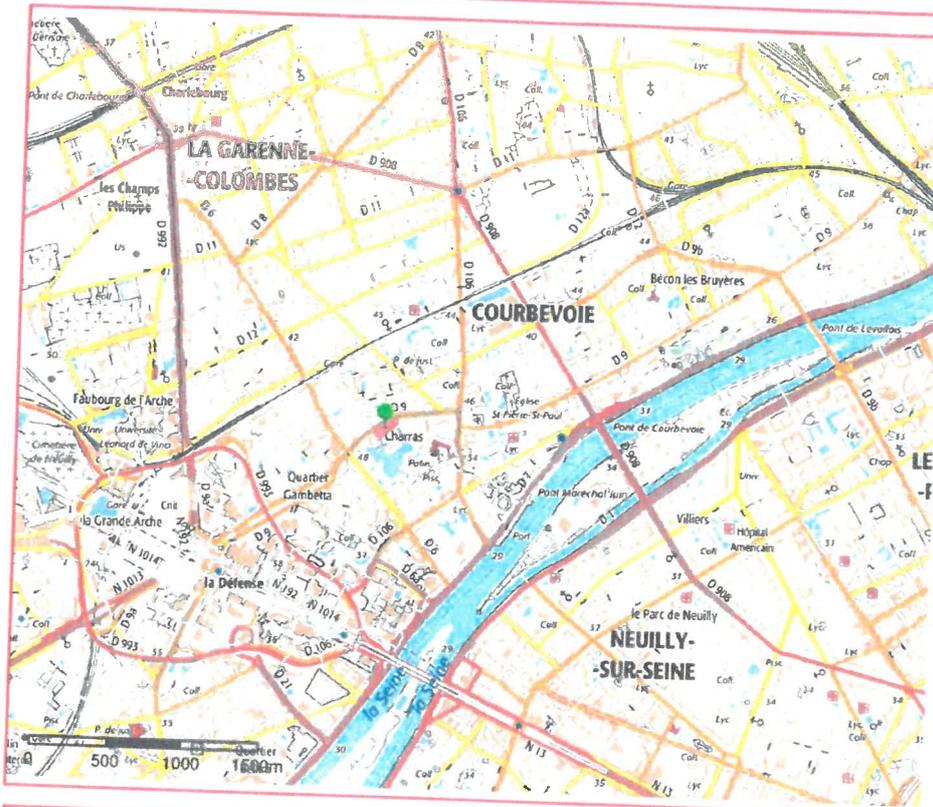
Coordonnées du centroïde	645169.0 , 6866490.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1821 m ²
Perimètre total	303 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

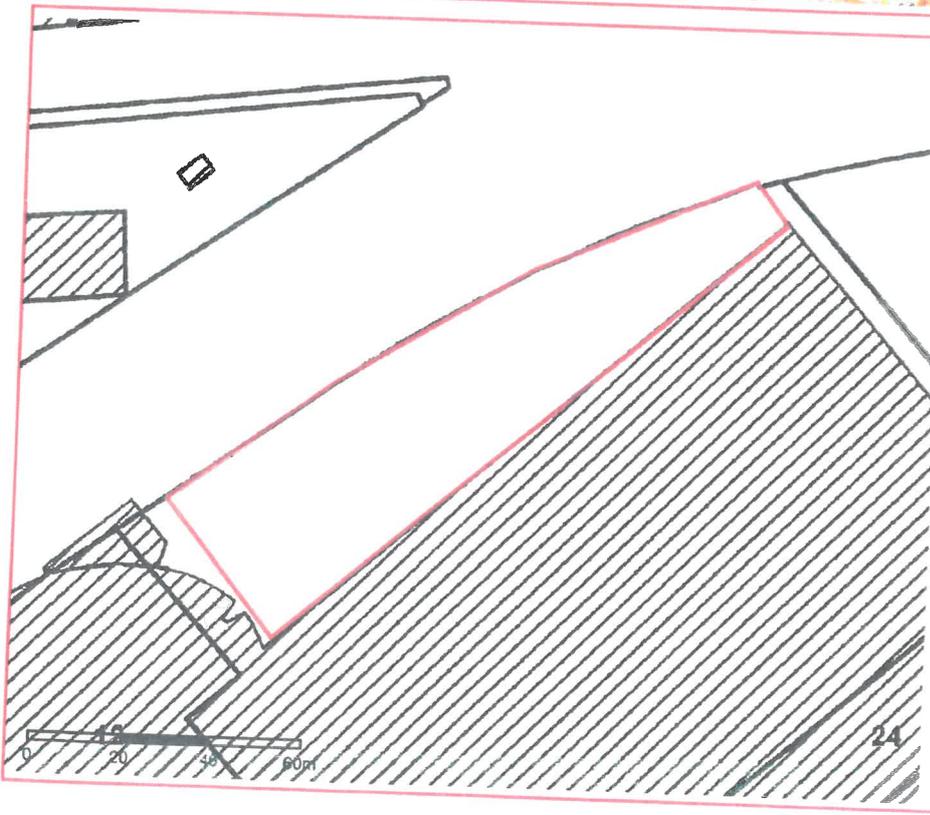
Commune	Section	Parcelle	Date génération
COURBEVOIE	AI	70	31/07/2019

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 92SIS11098



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 92SIS11098



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-44 en date du 5 mai 2022 portant création d'un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Garches.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Garches ;
- Vu** la consultation du maire de Courbevoie sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** la consultation du président de l'établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;
- Vu** l'information du propriétaire concerné par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;
- Vu** les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;
- Considérant** que les activités exercées par la société Teinturia sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00065090101	92SIS11122	Teinturia

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Garches.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Garches et au président de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Garches, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pas GAUCI



Identification

Identifiant	92SIS11122
Nom usuel	Société Teinturia
Adresse	6 rue de l'Abreuvoir
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	GARCHES - 92033
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une activité de blanchisserie/pressing qui aurait cessé en 1994. Les investigations environnementales ont mis en évidence des impacts en COHV dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines. Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police a transmis les résultats des mesures de qualité de l'air ambiant réalisées chez les riverains du terrain impacté. Les résultats ont montré que la pollution identifiée n'est pas de nature à présenter des risques sanitaires pour les riverains. Au moment des investigations, le terrain du 6 rue de l'Abreuvoir n'était pas utilisé.
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9205643	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9205643

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution connue

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	640262.0 , 6860683.0 (Lambert 93)
Superficie totale	519 m ²
Perimètre total	128 m

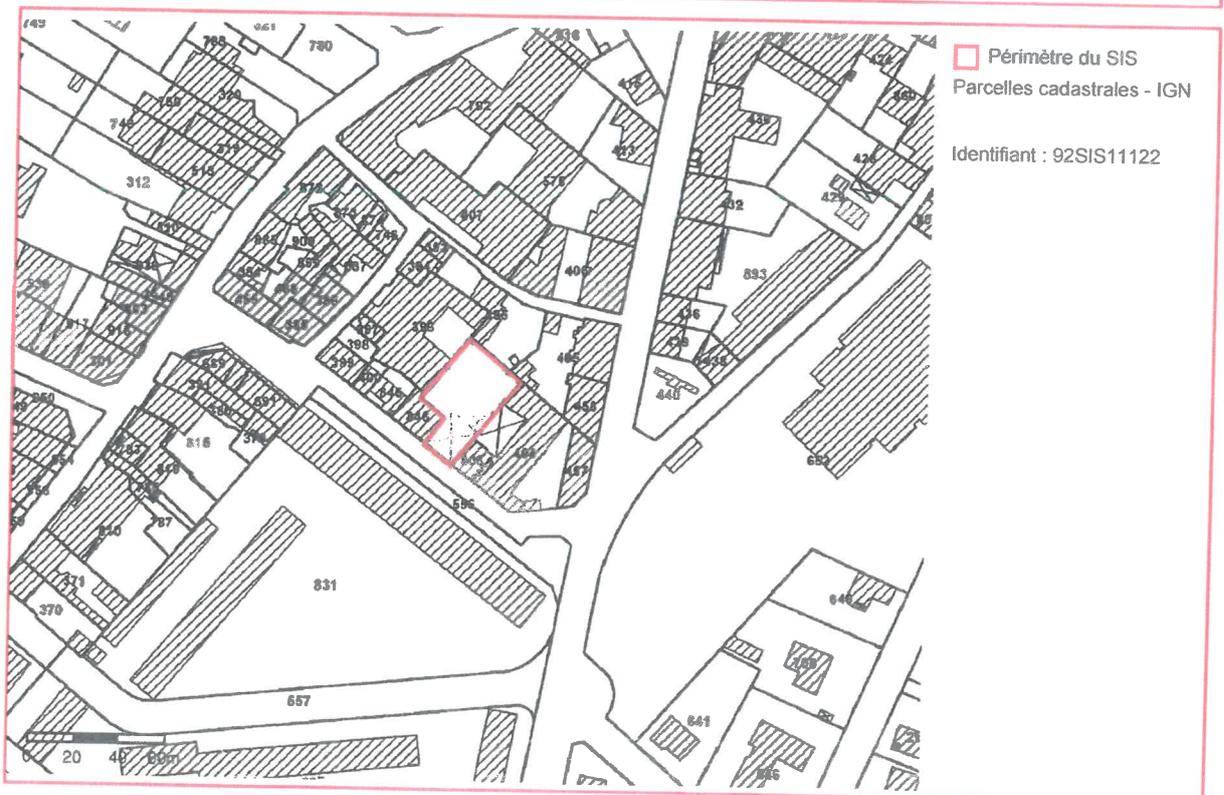
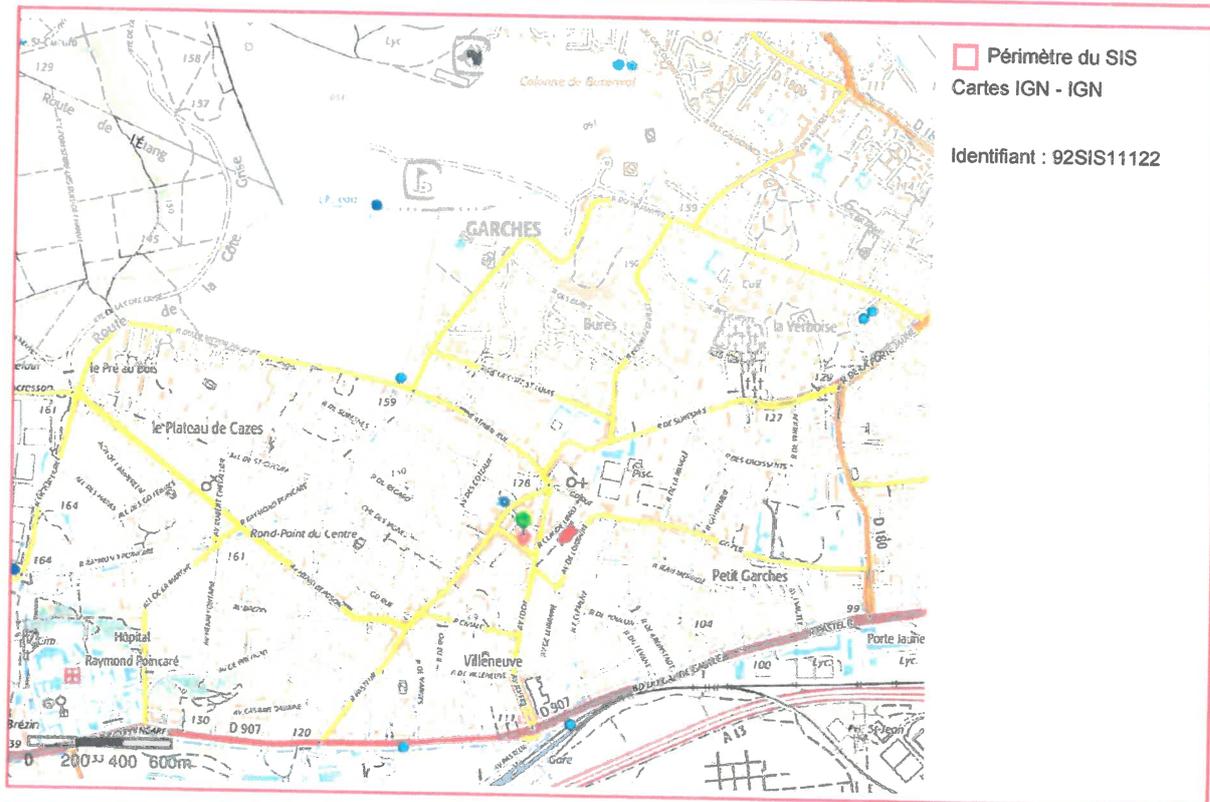
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GARCHES	AK	402	06/08/2019

Documents

Cartographie





**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-45 en date du 5 mai 2022 portant création d'un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Gennevilliers.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2018-16 du 6 février 2018 et n°2019-50 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Gennevilliers ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Gennevilliers ;

Vu la consultation du maire de Gennevilliers sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu la consultation du président de l'établissement public territorial « Boucle Nord de Seine » sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu l'information du propriétaire concerné par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;

Considérant que les activités exercées par la société Serre & Andrieu sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00065110101	92SIS11124	Serre & Andrieu

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Gennevilliers.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Gennevilliers et au président de l'Établissement public territorial «Boucle Nord de Seine» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial «Boucle Nord de Seine» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Boucle Nord de Seine», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire

Pascal GAUCI



Identification

Identifiant	92SIS11124
Nom usuel	SERRE ANDRIEU
Adresse	25 route du bassin n°6
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	GENNEVILLIERS - 92036
Caractéristiques du SIS	La société SERRE ANDRIEU est présente à cette adresse depuis 1985 et y a exercé principalement des activités de regroupement et découpe de métaux. Le site a déménagé et de ce fait l'ancien site a fait l'objet d'une cessation d'activités. Le diagnostic montre une présence de métaux lourds dans les sols, des hydrocarbures, HAP et BTEX. Suite à la réalisation des travaux, le site a été déclaré compatible avec un usage de type industriel.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	92.0107	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=92.0107
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9205605	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9205605

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution connue

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	648159.0 , 6872302.0 (Lambert 93)
Superficie totale	9489 m ²
Perimètre total	521 m

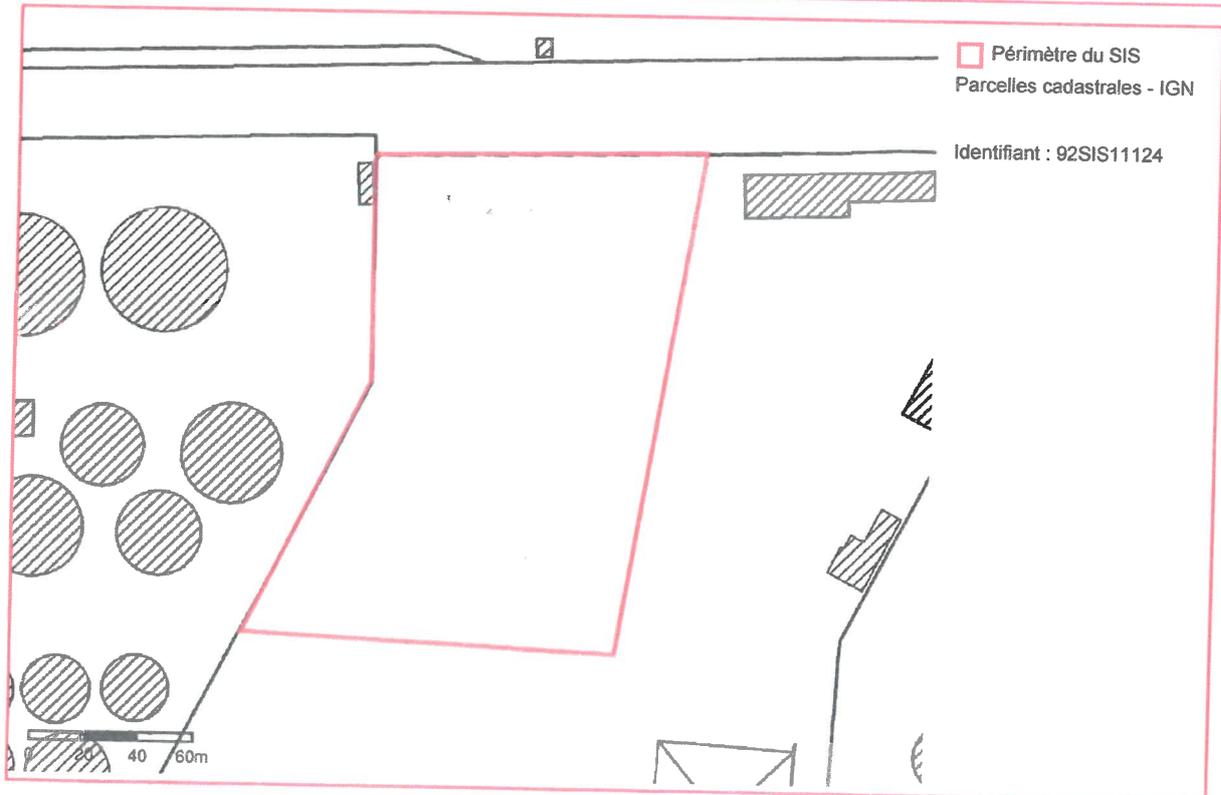
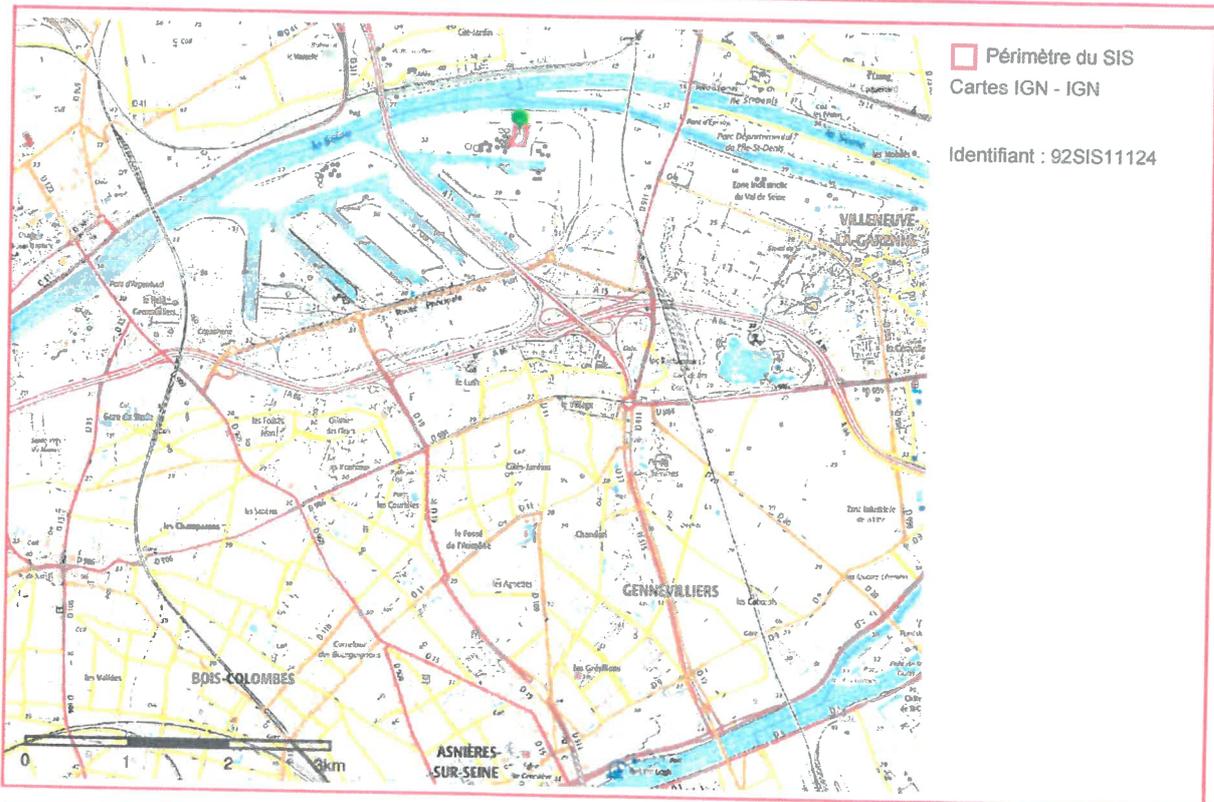
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GENNEVILLIERS	0F	16	06/08/2019

Documents

Cartographie





Arrêté préfectoral DCPAT n° 2022-46 en date du 5 mai 2022 portant création de deux secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Colombes.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-47 en date du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Colombes ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de Colombes ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de deux secteurs d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;

Vu la consultation du maire de Colombes sur le projet de création de deux secteurs d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu la consultation du président de le l'établissement public territorial « Boucle Nord de Seine » sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020 ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés Oil France et LUMINA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00065080101	92SIS11121	OIL FRANCE STALINGRAD
SSP00069120101	92SIS11537	Ex-Lumina

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Colombes.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Colombes et au président de l'établissement public territorial «Boucle Nord de Seine» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Colombes ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial «Boucle Nord de Seine» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Colombes, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Boucle Nord de Seine», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI



Identification

Identifiant	92SIS11121
Nom usuel	OIL FRANCE STALINGRAD
Adresse	143 avenue de stalingrad
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	COLOMBES - 92025
Caractéristiques du SIS	Une station-service a été exploitée sur ce site. La société a notifié sa cessation d'activité le 27 mai 2010. Plusieurs diagnostics de pollution ont été réalisés, mettant en évidence 2 zones de pollution en hydrocarbures dans les sols, et un impact dans les eaux souterraines (BTEX). Suite aux travaux de dépollution, le site a été déclaré compatible avec un usage de type industriel-tertiaire. Par ailleurs, l'aménageur a fourni dans le cadre de son permis de construire une attestation par un bureau d'études certifié de la prise en compte de l'état des sols dans son projet de construction pour des commerces et logements.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	92.0096	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=92.0096

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution connue

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	646073.0 , 6870577.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15002 m ²
Perimètre total	1022 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COLOMBES	0K	73	06/08/2019
COLOMBES	0K	245	06/08/2019
COLOMBES	0K	279	06/08/2019

Documents



Identification

Identifiant	92SIS11537
Nom usuel	Ex-Lumina
Adresse	19 rue henri martin
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	COLOMBES - 92025
Caractéristiques du SIS	<p>La propriété du 19 rue Henri Martin à Colombes est située sur un site anciennement exploité par la société LUMINA, producteur de sels de radium et de tritium destinés à la réalisation de peintures radioluminescentes. Les activités de production (et donc de manipulation de sels de radium et de tritium) s'y tiennent jusqu'en 1962. LUMINA déplace ensuite ses activités de production sur le site de Beauchamp mais maintient le siège et les bureaux sur son site de Colombes jusqu'en 1985, date à laquelle le PDG de m'entreprise LUMINA récupère le site pour y habiter. La propriété est vendue en 1995 sans mention de l'activité passée du site. En 1996, l'OPRI réalise des mesures confirmant la contamination et engage un certain nombre de travaux. En 1997, l'IPSN indique que la problématique radon dans l'habitation n'est pas résolue. En 2000, un arrêté préfectoral enjoint à la société LUMINA de réaliser un diagnostic de pollution et de mettre en place les mesures permettant la réduction du radon dans le sous-sol de la maison. En 2008, la propriété est vendue. L'existence d'une pollution « résiduelle » est mentionnée dans l'acte de vente, des travaux sont à nouveau pris en charge par la société LUMINA (suppression regard, mise en place d'une VMC au rez-de-chaussée, dépose de planchers...)</p> <p>En 2012, l'IRSN réalise un nouveau diagnostic radon et met en évidence une pollution résiduelle au radium élevée. Contenu de la mise en liquidation judiciaire de la société LUMINA, le Préfet des Hauts-de-Seine saisit la CNAR afin de financer l'assainissement du site. Lors de son prononcé du 13 avril 2016, la Commission Nationale des Aides dans le domaine Radioactif (CNAR) fixe les travaux à réaliser par l' ANDRA. A l'issue des travaux (réalisés entre janvier et mars 2018) la situation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au niveau du jardin, la zone située au Nord de la maison a été excavée. Les résultats des contrôles des terres du sous-sol en fond de fouille mettent en évidence des débits de dose équivalents au bruit de fond. Toutefois, une activité massique en Ra-226 de 0.27 Bq/g a été relevée sur une partie de la zone traitée. En outre, les autres zones n'ayant pas été assainies, conservent une activité en Ra-226 comprises entre 0.12 et 41.9 Bq/g.- Concernant le sous-sol, les débits de dose dans le sous-sol sont désormais inférieurs au bruit de fond et l'activité massique en Ra-226 est comprise entre 0.01 et 0.05 Bq/g. Toutefois, l'activité volumique en radon de la pièce n°1 du sous-sol excède la valeur de référence

annuelle de 300 Bq/m3 fixée par l'article R.1333-28 du code de la santé publique (valeur mesurée de 916 Bq/m3).

- Au niveau du rez-de-chaussée, l'activité volumique en radon est inférieure à la valeur de référence de 300 Bq/m3.

- Dans les étages, les mesures de concentration de radon sont inférieures à la valeur de référence de 300 Bq/m3

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 645538.0 , 6868724.0 (Lambert 93)

Superficie totale 382 m²

Perimètre total 98 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COLOMBES	000 AG 01	234	12/10/2019

Documents

Cartographie





Arrêté préfectoral DCPAT n°2022-47 en date du 5 mai 2022 portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de La Garenne-Colombes.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-52 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-41 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gaucy, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à madame Sophie Guiroy, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 novembre 2020 proposant la création de SIS sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu la consultation du maire de La Garenne-Colombes sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols sur sa commune par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu la consultation du président de l'établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols sur son territoire par courrier du 3 janvier 2020 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courrier du 8 septembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies du 24 septembre 2020 au 18 octobre 2020,

Considérant que les activités exercées par la société EFR sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP00064850101	92SIS11097	EFR

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de La Garenne-Colombes.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de La Garenne-Colombes et au président de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense» et publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de La Garenne-Colombes, monsieur le président de l'Établissement public territorial «Paris Ouest La Défense», madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI



Identification

Identifiant	92SIS11097
Nom usuel	EFR
Adresse	10bis boulevard de la République
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	LA GARENNE COLOMBES - 92035
Caractéristiques du SIS	La société EFR a exploité sur le site une station-service. Le 31 janvier 2017, EFR a transmis la déclaration de cessation d'activité de la station-service. La station-service a cessé définitivement son activité en mars 2017. Le diagnostic des sols a mis en évidence une pollution des sols et gaz du sol principalement par des hydrocarbures et des BTEX. Suite aux travaux de dépollution, le site a été déclaré compatible avec un usage industriel.
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9204584	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9204584

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution connue

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	645361.0 , 6867569.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1019 m ²
Perimètre total	201 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA GARENNE COLOMBES	0P	101	31/07/2019
LA GARENNE COLOMBES	0P	99	31/07/2019
LA GARENNE COLOMBES	0P	100	31/07/2019

Documents

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>